

Procès Verbal

du Conseil Municipal d'Espelette

séance du 23 novembre 2021 à 20h30

PRESENTS :

Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Sophie SUHAS, Alain MARCOTTE, Dominique GANZAGAIN, Françoise ELIZALDE, Jean-Jacques RICHEPIN, Jean Etienne ETCHEGARAY, Isabelle ELISABELAR, Michel EZCURRA, Isabelle BELTRITTI, Isabelle SANCHOTENA, Dominique LAUBERTIE, Marion DAGUERRE, Bruno BERTERREIX, Magali LARTIGUE, Yannick JAUREGUY,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Gérard BRUAT à Jean-Marie IPUTCHA, Virginie ARHANCET à Marion DAGUERRE.

Madame Sophie SUHAS a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire présente le compte rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

Puis, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ordre du jour :

- Débat sur les orientations du PADD du PLU d'Espelette
- Electrification rurale – Programme d'entretien Eclairage public 2021- Remplacement d'un candélabre
- Electrification rurale – programme d'entretien Eclairage public 2021 - Réglages horloge pour les coupures nocturnes
- Validation de la composition des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable d'Espelette
- Lancement du Marché de travaux de voirie 2021
- Demande de subvention départementale 2021
- Adoption de la M57, nouveau cadre budgétaire au 1^{er} janvier 2022
- Décisions Modificatives - Ecritures de régularisation
- Constitution de la Société publique locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques

- Massifs du MONDARRAIN et ARTZAMENDI - étude préfiguration Réserve Naturelle Régionale (RNR)

- Charte européenne des Langues régionales et minoritaires
- Création d'un CDD d'adjoint technique

Ainsi que deux points complémentaires à l'ordre du jour :

- Sécurité publique-Lutte contre le frelon asiatique : participation financière de la Commune.
 - Extension de réseau électrique
-

Débat du conseil municipal sur les orientations du PADD du PLU d'Espelette

A l'initiative de Monsieur Le Maire, toutes les réunions concernant cette révision du Plan Local d'Urbanisme, sont ouvertes à tous les 19 membres du conseil municipal. Il souhaite ainsi qu'elle soit la plus transparente possible.

Il rappelle que par délibération en date du 03 juin 2014, le Conseil Municipal d'Espelette a prescrit la révision de son PLU et définit les modalités de la concertation.

Il convenait en effet que le document d'urbanisme communal :

- revoit les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont plus particulièrement les principes de fonctionnement, de développement et de renouvellement urbains,
- s'adapte aux enjeux de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- tient compte des évolutions législatives et réglementaires et procède à la mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes ainsi que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers Basques,

Depuis le 1er janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) est compétente en matière de PLU.

Ainsi, l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme indique que « L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune d'Espelette dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création ».

Le PADD - introduit par la loi Solidarité et renouvellement urbains, puis modifié par la loi Urbanisme et habitat, par la loi Grenelle II et plus récemment par ordonnance - constitue une étape importante dans le processus d'élaboration du PLU.

La procédure de révision est aujourd'hui au stade de la définition du PADD et il convient, en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, que le projet de PADD soit débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire de l'Agglomération Pays Basque.

Comme précisé dans l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La prochaine étape de la révision du PLU consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement et ses documents graphiques et au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Un premier débat sur les orientations générales du PADD est intervenu le 21 juillet 2017 en conseil communautaire. Depuis cette date, les modifications des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain suite à l'actualisation de l'analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers ; la prise en compte de la loi Montagne ; l'évolution de l'échéance du PLU, aujourd'hui fixée à 2030 au lieu de 2025 et enfin la modification des orientations générales notamment concernant la mise en valeur du patrimoine sont les motifs pour lesquels un nouveau débat du PADD est nécessaire.

- Le PADD actualisé et modifié est aujourd'hui proposé au débat du conseil municipal et son contenu est décliné dans le sommaire suivant et intégralement présenté en annexe.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune s'organise autour de 3 grandes orientations :

AXE 1 : Conforter l'urbanisation à proximité du bourg et prévoir un développement maîtrisé de certains quartiers, dans le respect de la loi Montagne

Conforter l'urbanisation à proximité du bourg, tout en préservant son écrin naturel ;

Prévoir un développement organisé de quartiers résidentiels et contenir le développement des hameaux et écarts ruraux ;

Viser un modèle de développement économe en foncier ;

Favoriser une offre d'habitat mixte, qui permette notamment aux jeunes ezepletars de s'implanter durablement sur le territoire ;

Assurer la qualité des déplacements et réduire les déplacements automobiles ;

AXE 2 : Préserver et valoriser les paysages et les espaces naturels emblématiques et porteurs de l'identité d'Espelette

Préserver et valoriser les espaces naturels ;

Préserver les paysages emblématiques d'Espelette ;

Assurer un développement urbain soucieux de la préservation des milieux naturels et des ressources naturelles ;

AXE 3 : Favoriser le soutien au développement économique

Favoriser le développement de l'équipement commercial de proximité ;

Préserver l'activité agricole ;

Soutenir un développement qualitatif et fonctionnel des activités économiques et de loisirs ;

Favoriser le développement des communications numériques ;

Monsieur le Maire précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD et notamment sur les points suivants :

L'objectif de 230 logements d'ici 2030 avec une modération de 50% de la consommation de l'espace. Monsieur Jauréguy demande pourquoi ne pas afficher un lotissement communal ?

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas de terrain le permettant d'une part et Madame Roca, de l'Agence Publique de Gestion Locale, précise par ailleurs que l'Etat ne considère pas le lotissement communal comme des logements à vocation sociale (la clause de vente anti spéculative est non réglementée et sujet à contentieux). En revanche le BRS oui et il y en a un à Espelette. Il faut donc travailler avec les bailleurs sociaux si on veut atteindre les 30% de logements sociaux sur 200 à venir les 6 prochaines années.

Monsieur Jauréguy demande aussi si pour la partie développement économique si les campings et équipements touristiques de type gîtes pourront continuer à se développer.

Mme Roca répond que le Loi Montagne auquel est contraint le territoire d'Espelette ne l'autorisera pas en dehors des zones urbaines. Il y aura des possibilités de changements de destination sur les exploitations agricoles mais elles resteront limitées.

Magali Lartigue demande comment seront examinés les projets d'extension d'assainissement collectif dans le PADD ? Me Rocca rappelle que cette question ne concerne pas le document de PLU mais celui du Schéma Directeur d'Assainissement.

Me Lartigue s'interroge sur la gestion des déchets, qu'en sera-t-il ?

Mme Roca explique que la thématique des déchets n'est pas comprise dans le PLU, ni dans le PADD pourtant rédigé au titre du développement durable.

En revanche est prise en compte la surface de l'ISDI pour éviter les dépôts sauvages précise Juliette Lépine Chef de projet planification de la Direction Stratégie territoriale, Aménagement et Habitat à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

M. Jauréguy demande quelles sont les attentes de la commune par rapport aux propriétaires privés dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ?

Les OAP sont des outils permettant de définir des intentions d'aménagement d'une zone urbaine ou à urbaniser. Ainsi si la zone est amenée à être construite il faudra que l'aménageur respecte des principes de densité, d'accès, de construction de logements sociaux, etc...

Pour finir, à la question relative au droit de préemption, Mme Roca répond que ce n'est pas du ressort du PLU mais de l'action purement publique, s'agissant à ce moment là d'une stratégie de politique publique. Le PLU permet que la collectivité ait un droit de préemption sur toutes les zones U et AU du document.

Monsieur Le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus, il remercie l'ensemble des conseillers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les conclusions du débat, le conseil municipal :

PREND ACTE et ATTESTE

de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU d'Espelette, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

- Electrification rurale – Programme d'entretien Eclairage public 2021-
Remplacement d'un candélabre

APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21GEEP077

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement d'un candélabre accidenté - Elizaldeko bidea.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ont été inscrits au Programme d'Electrification Rurale \"Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021\".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA, de l'exécution des travaux.

- **APPOUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 4 877,77 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus : 406,48 €

- frais de gestion du SDEPA : 203,24 €

TOTAL : 5 487,49 €

- **APPOUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit

- participation Syndicat 1 788,52 €

- F.C.T.V.A. 800,15 €

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres : 2 695,58 €

- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 203,24 €

TOTAL 5 487,49 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses \"Fonds libres\", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

- **Electrification rurale – programme d'entretien Eclairage public 2021 - Réglages horloge pour les coupures nocturnes**

APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21GEEP084

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SDEPA, de procéder à l'étude des travaux de : Réglages des coupures nocturnes

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont inscrits au Programme d'Electrification Rurale \ "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021",

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit

- montant des travaux T.T.C : 441,25 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus : 36,77 €
- frais de gestion du SDEPA : 18,39 €

TOTAL : 496,41 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit

- participation Syndicat 161,79 €
- F.C.T.V.A. 72,38 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres : 243,85 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 18,39 €

TOTAL 496,41 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

- Validation de la composition des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable d'Espelette

Validation de la composition des membres de la commission

Monsieur Le maire rappelle que la Zone de Protection du Patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de la commune d'Espelette a été créée par arrêté municipal en date du 16 avril 2007.

En vertu des dispositions de l'article 112 II de la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi CAP, les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine créés avant la publication de la loi CAP, deviennent de plein droit des sites patrimoniaux remarquables (SPR).

La ZPPAUP de la commune d'Espelette est donc devenue depuis le 7 juillet 2016 un Site Patrimonial Remarquable, sur lequel continue de s'appliquer le règlement de la ZPPAUP créée le 16 avril 2007, jusqu'à ce que s'y substitue un Plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un Plan de valorisation de l'architecture.

Depuis le 1er janvier 2017, et comme précisé dans la délibération-cadre adoptée le 4 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) est compétente en matière de planification patrimoniale.

En application des dispositions de l'article L 631-3 du Code du Patrimoine, afin de se conformer à la nouvelle procédure applicable aux SPR, la CAPB est aujourd'hui tenue d'instituer une Commission locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

Cette Commission est présidée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Conformément aux dispositions de l'article D 631-5 du Code du patrimoine, cette Commission locale comprend :

1° Des membres de droit :

le président de la commission ;

le ou les maires des communes concernées ou son représentant ;

le Préfet ou son représentant ;

le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;

l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;

un tiers de personnalités qualifiées.

Les élus, les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, puis soumis à avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

La commune d'Espelette en concertation avec la Communauté d'agglomération Pays Basque a constitué une Commission Locale composée de 6 membres nommés et leurs suppléants (1/3 de représentants élus, 1/3 de représentants d'associations et 1/3 de personnalités qualifiées) telle que désignée ci-dessous :

Membres de droit :

Président de la Communauté d'agglomération Pays Basque
Maire de la commune d'Espelette ou son représentant
Préfet ou son représentant
Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
Architecte des Bâtiments de France ou son représentant

Membres élus :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bruno CARRERE	Monsieur Philippe ARAMENDI
Monsieur Eric LAVIGNE	Madame Isabelle ELISABELAR

Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Association Sites et Cités Monsieur Jacky CRUCHON	Association Sites et Cités Madame Marylise ORTIZ
Fondation du Patrimoine Madame Marie DE MERLIS	Fondation du Patrimoine Monsieur Eric RICHTER

Personnes qualifiées :

Titulaires	Suppléants
CAUE 64 Monsieur Xalbat ETCHEGOIN	CAUE 64 Madame Claire RENAULT
Monsieur Mickaël ETCHEGARAY Architecte	Madame Stéphanie FAGOLA Accueillante touristique

Conformément aux dispositions citées ci-dessus, la CAPB a soumis la composition de la Commission Locale du SPR au Préfet des Pyrénées Atlantiques, lequel a émis un avis favorable par courrier en date du 22 septembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 I2° et L.5211-5 III ;

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et notamment son article 112 ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L 631-3 et D 631-5 du Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, urbain et paysager d'Espelette créée par arrêté municipal en date du 16 avril 2007 ;

Vu la délibération-cadre portant sur la planification patrimoniale et les Sites Patrimoniaux Remarquables du 4 novembre 2017 par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 22 septembre 2021 ;

AU vu de ce qui précède, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la composition de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable de la Commune d'Espelette, à l'exception de Madame Isabelle Elisabelar, membre suppléante remplacée par Monsieur Yannick Jauréguy.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

- Lancement du Marché de travaux de voirie 2021

Mr Lavigne, Premier Adjoint au Maire, Présente aux membres du Conseil Municipal le programme voirie 2021 avec la réfection de certaines voies communales, notamment : Ithurrartteko et Belaskabietako bidea, Gaztainbideko bidea, Mikelenbordako bidea Sansoteneko bidea .

Compte tenu des différents aménagements à produire, il est nécessaire d'avoir recours à un maître d'œuvre pour suivre la réalisation de cette opération de travaux.

Le cabinet Ideia, spécialisé en VRD qui a été consulté, a présenté une proposition de programme de voirie pour un montant de travaux estimé à environ 130 000 € HT,

Ce cabinet a par ailleurs présenté un accompagnement qualitatif comprenant les études du projet, la production des pièces réglementaires à la passation des marchés, le suivi de chantier et autres formalités obligatoires, comme la réception des travaux et l'assistance au programme, pour un montant total de 6 750 € ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce projet le programme de travaux de voirie 2021 présenté et les missions de maîtrise d'œuvre du cabinet Ideia.

- **Autorise** le Maire à lancer le marché de travaux 2021 dès à présent, les crédits étant inscrits au budget.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

- Demande de subvention départementale 2021

Monsieur Eric Lavigne, Premier Adjoint au Maire, explique aux membres du Conseil Municipal le programme voirie 2021 avec la réfection de certaines voies communales, notamment : Ithurrartteko et Belaskabietako bidea, Gaztainbideko bidea, Mikelenbordako bidea Sansoteneko bidea .

Le cabinet Ideia, spécialisé en VRD, a présenté une proposition de programme de voirie pour un montant de travaux estimé à environ 130 000 € HT,

Ce cabinet a été retenu pour la maîtrise d'oeuvre de cette opération et se chargera des différentes études du projet, de la production des pièces réglementaires à la passation des marchés, du suivi de chantier et autres formalités obligatoires, comme de la réception des travaux et de l'assistance au programme, pour un montant total de 6 750 € ht.

Il présente le dispositif d'aide du Département sur ce type d'opération pour les communes de moins de 5 000 habitants et propose donc de solliciter cette aide au titre du programme de voirie 2021 d'Espelette sus présenté au montant maximum, compte tenu de l'entretien, du renouvellement des couches de chaussées ou de réparations de voirie prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet le programme de travaux de voirie 2021 présenté et les missions de maîtrise d'oeuvre du cabinet Ideia.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Département pour obtenir l'aide prévue pour l'entretien de la voirie des communes, pour lequel Espelette est éligible, au montant maximum

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité

Adopté à l'unanimité

- **Adoption de la M57, nouveau cadre budgétaire au 1er janvier 2022**

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRé) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis joint de la Comptable des Finances publiques du 05 octobre 2021 ;

Monsieur le Maire indique que l'instruction comptable M14, qui encadre à ce jour le budget et la comptabilité des communes, sera remplacée au 1er janvier 2024 par le nouveau référentiel M57. Ce référentiel a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales (régions, départements, métropoles, communes ...).

Monsieur le Maire précise qu'une évolution législative est en cours afin de définir dès 2022 un "référentiel M57 simplifié" pour permettre aux collectivités de moins de 3.500 habitants d'appliquer l'instruction sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant.

L'article 106.III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ouvre aux collectivités appliquant l'instruction M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 à partir du 1er janvier 2022.

La commune d'Espelette souhaite saisir cette opportunité pour son budget et anticiper son application dès 2022.

Le Maire expose les apports de ce nouveau référentiel notamment les nouvelles règles budgétaires qui offrent en gestion une plus grande marge de manœuvre (fongibilité et éventuellement gestion pluriannuelle des crédits, si la commune vient à opter pour ce dispositif) et les nouvelles normes et les outils qui améliorent la qualité de l'information comptable (meilleure lisibilité des comptes, notamment une vision patrimoniale améliorée, provisionnement obligatoire des risques liés à un contentieux, à une procédure collective ou à des créances irrécouvrables, suppression des charges et produits exceptionnels...).

Ceci étant exposé, le Maire demande de bien vouloir :

- adopter l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 pour son budget principal et deux de ses trois budgets annexes (CCAS et Caisse des Écoles). Précision faite, il sera soumis au conseil d'administration du CCAS d'adopter l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,

d'une part ; le budget annexe Caveaux qui applique l'instruction M4 est hors champ de la M57, d'autre part.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée. Toutefois, les obligations budgétaires des communes de plus de 3.500 habitants ne s'appliqueront pas ;

- conserver un vote par nature et par chapitre à compter du 1er janvier 2022 ;
- autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

noter que le Maire en sa qualité de Président du CCAS proposera de la même manière au conseil d'administration de cet établissement public d'adopter l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022, telle que présentée ci-dessus,

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

- **Budget Principal : Décisions Modificatives 2 : Ecritures de régularisation**

Monsieur Lavigne, adjoint aux finances, informe que la commune a bénéficié en 2020 d'un acompte de 2 101 € qui doit aujourd'hui être restitué celui-ci ayant été qualifié de trop perçu par les services de l'Etat. Il propose donc de procéder à la décision suivante :

Section de fonctionnement Dépenses

<u>Article</u>	<u>Montant en €</u>
74 89	+ 2101
65888	- 2101

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative telle que présenté

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

- Constitution de la Société publique locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants.

Vu la délibération de principe du Conseil départemental n°03-002 du 4 mars 2021 décidant d'engager les démarches préalables à la constitution de la SPL des Pyrénées-Atlantiques ;

M. le Maire Rapporteur informe que le Département a initié la création d'une SPL pour les raisons suivantes :

Le Département, chef de file des solidarités envers les territoires, soutient solidairement les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Il accompagne les initiatives locales en financement et en ingénierie.

Dans ce cadre, afin de soutenir les collectivités et de les doter d'éléments d'aide à la décision en matière d'aménagement et de construction, le Département propose de participer à la création d'une SPL dédiée à cet objet.

La SPL aura vocation à offrir aux collectivités membres une ingénierie de projets en aménagement et construction, dans le cadre d'une relation de quasi-régie permettant la conclusion de marchés de prestations (notamment de types études pré-opérationnelles, de programmation, de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opérations, de mandat, ou de concession)

sans mise en concurrence préalable. Cette proposition d'offre d'ingénierie sera un prolongement de l'action déjà portée par la SEM SEPA.

Le projet de statuts, ci-joint, est présenté. Les caractéristiques principales de la SPL sont les suivantes:

Durée : 99 ans

Siège social : 238 Bd de la Paix à Pau

Objet social :

La société aura pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, d'apporter une offre globale en termes :

- d'aménagement du territoire en espace urbain, rural ou naturel.

Ceci, notamment en vue de la requalification et du développement des centres villes et centres bourgs, de l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans le cadre d'opérations de revitalisation territoriale ou autres, du développement des équipements touristiques et de loisirs, du développement économique, et de contribuer au développement durable et à la préservation de l'environnement ;

- de construction, rénovation, restauration, démolition, entretien d'équipements publics, bâtiments et infrastructures.

Ceci, y compris pour contribuer au développement de l'offre d'habitat et au renouvellement résidentiel, au développement de l'offre médico-sociale, au développement économique, ainsi qu'à l'amélioration de l'offre d'équipements publics.

Dans ces domaines, la société pourra réaliser ou prêter assistance pour:

- des études, conseils et analyses ;
- des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
- des opérations de construction, de rénovation, de restauration, de démolition, d'entretien de tout immeuble, local ou ouvrage ;

l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, ouvrages et équipements.

Plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Capital social :

Le capital est de 225.000 €, soit 2 250 actions de 100 euros.

Actionnaires :

Le Département sera actionnaire majoritaire (90% maximum à la création de la société)

Les autres actionnaires seront les Communes, Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération du Département volontaires.

Il est proposé que la commune d'Espelette entre au capital de cette SPL, à hauteur de 5 actions soit 500 €.

Sur un plan opérationnel, la nouvelle SPL bénéficiera d'une mutualisation de ressources humaines avec la SEPA (ainsi que sa filiale la SIAB), au moyen de l'adhésion à un Groupement d'Employeurs.

Après en avoir délibéré,

Vu le projet de statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques ci-joint,

L'assemblée délibérante :

DECIDE de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée SPL des Pyrénées-Atlantiques, dont l'objet social, le siège social, le capital et la durée ont été exposés ci-dessus ;

Fixe la participation de [collectivité] au capital de la SPL à hauteur de 500 euros, et autorise la libération de cette participation en totalité ;

PROCEDE à l'adoption des statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques, et autorise M. le Maire/Président à signer les statuts, et tous actes utiles à la constitution de ladite société ;

DESIGNE M. Jean-Marie IPUTCHA comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL, et comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SPL qui sera notamment chargée de désigner un ou des représentants commun(s) au conseil d'administration de la SPL.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

- Massifs du MONDARRAIN et ARTZAMENDI - étude préfiguration Réserve Naturelle Régionale (RNR)

« Etude préfiguration Réserve Naturelle Régionale (RNR) »

Le Maire explique que les massifs du Mondarrain et de l'Artzamendi présentent des patrimoines naturels et culturels uniques dont certains éléments nécessitent des efforts particuliers en vue de leur préservation.

C'est fort de ce constat que de nombreuses actions ont été menées et continuent de l'être sur le massif à travers Natura 2000, le Plan de gestion du Conservatoire des Espaces Naturels, et d'autres dispositifs tels que règlements locaux, règlement d'estives, etc...

Il ressort toutefois et malgré les engagements et les animations portés dans le cadre de la démarche NATURA 2000 en collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels et Euskal Herriko Laborantza Ganbara, que manquent les moyens d'assurer une coordination et une maîtrise collective des massifs et de leur avenir de même qu'une application effective de la réglementation d'ores et déjà en place.

Le Conseil Municipal, conscient de l'intérêt patrimonial et environnemental fort du site mais aussi de sa vulnérabilité,

Considérant que les massifs de l'Artzamendi et du Mondarrain font face à des enjeux multiples, et des pressions de plus en plus prégnantes ;

Considérant la nécessité d'une maîtrise collective planifiée du massif, dans son ensemble, à des fins conservatoires ;

Considérant la nécessaire mobilisation de moyens convergents, adaptés et partagés au niveau du territoire afin de garantir la préservation du site sur le long terme ;

Considérant que la Réserve Naturelle Régionale se présente comme l'outil réglementaire adapté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de l'engagement d'une étude de préfiguration en vue de l'établissement d'une Réserve Naturelle Régionale ;

DÉCIDE de confier le portage de cette étude au Conservatoire des Espaces Naturels ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention d'étude à venir.

Le Maire précise que les financements nécessaires à cette étude seront sollicités par les collectivités concernées auprès de la Région et de toute autre instance ;

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

- **Charte européenne des Langues régionales et minoritaires**

Signature de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Monsieur Le Maire rappelle les fondements de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires et restitue les résultats de la réflexion du groupe de travail sur la charte à mettre en œuvre à l'échelle de la commune d'Espelette.

Vu La constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 75-1 disposant que les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France,

Vu La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, signée par la France le 7 mai

1999,

Vu L'article 104 de la Loi NOTRe codifié à l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales officialisant la compétence « promotion des langues régionales » et précisant qu'elle constitue une compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu La délibération du 23 juin 2018 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque reconnaissant officiellement la langue basque comme langue de son territoire aux côtés de la langue française,

- **Considérant** qu'à ce jour 21 collectivités alsaciennes ont adopté une telle Charte, dont 18 communes,
- **Considérant** les mesures en faveur de la langue basque déjà développées par la commune d'Espelette et que l'adoption de la Charte constitue une reconnaissance forte du Conseil de l'Europe de l'action de la commune en la matière,
- **Considérant** que la Commission Culture, Langue Basque a jugé pertinent l'adoption de la Charte,

Après avoir échangé et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** à adopter la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ci-annexée pour la promotion de la langue basque dans la commune d'Espelette.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ce document

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

- **Création d'un CDD d'adjoint technique**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de mise en disponibilité de droit d'un agent du service technique pour une durée de 3 ans.

Compte tenu des besoins de la commune il propose aux membres du conseil d'apporter modification à la délibération du 5 juillet 2012 qui avait prévu le recrutement d'un adjoint technique fonctionnaire pour ce poste. En effet, il est possible par dérogation de recruter un agent contractuel de catégorie C à temps plein sur une durée d'un an, reconductible, à compter du mois de janvier 2022 pour le remplacer.

Il s'agira d'un emploi à temps complet basé sur le fondement de l'Article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, avec une expérience professionnelle d'au moins 2 ans et d'une qualification en électricité.

Le contrat de travail sera conclu pour une durée d'un an renouvelable dans une durée de trois ans. Si, à l'issue de cette période le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une nouvelle durée d'un an renouvelable deux fois. A l'issue des 6 ans, l'agent pourrait bénéficier d'un CDI.

Dans cette hypothèse de recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- D'un traitement afférent à un indice brut compris entre 350 et 354.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du RIFSEEP du 5 juillet 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la création de ce poste en CDD pour un an renouvelable, selon les conditions pré-citées à compter du mois de janvier 2022,

APPROUVE le recrutement de cet agent

AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant.

Il précise que les crédits sont inscrits au budget.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

- Sécurité publique-Lutte contre le frelon asiatique : participation financière de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle l'action de la mairie par rapport à la lutte contre le frelon asiatique.

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée frelon asiatique, et la recrudescence de ses nids sur le territoire de la Commune,

Considérant que par délibération en date du 15 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé de restituer aux communes dès le 1er janvier 2019 certaines compétences précédemment exercées au niveau intercommunal, dont notamment la compétence de lutte contre le frelon asiatique,

Considérant que le frelon asiatique présente un impact négatif sur la biodiversité, porte atteinte au secteur apicole et constitue un danger pour la sécurité publique,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique et de protection de la population, il est impératif de limiter la prolifération du nombre de nids de frelons asiatiques,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire pour « assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune prenne en charge 50% du coût d'intervention de la destruction d'un nid de frelons asiatiques, dans la limite d'une participation maximale de 100 € par intervention dans la période comprise entre le 1er mai et le 30 novembre 2021, période renouvelable 1 fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge 50% du coût d'intervention de la destruction d'un nid de frelons asiatiques, dans la limite d'une participation maximale de 100 € par intervention dans la période comprise entre le 1er mai et le 30 novembre 2021, période renouvelable 1 fois.

Il précise que cette prise en charge financière est conditionnée par le dépôt en mairie d'une facture d'intervention obtenue auprès d'un prestataire dûment agréé.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

- Extension de réseau électrique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux : Extension BT150AL (100m).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune que le coût estimatif des travaux à réaliser étaient de 15 500 € HT. Le financement des travaux sera pris en charge à 80 % par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques et 20 % par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

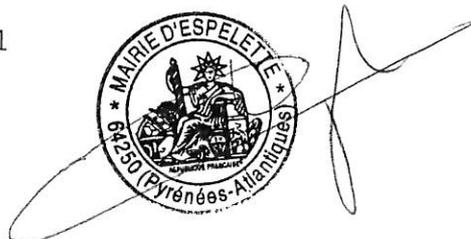
DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et **CHARGE** le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux,

Il précise qu'en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme, la participation totale restant à la charge de la Commune sera remboursée par Monsieur BERTROU Julien.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

Nombre de décisions prises : 11



(fin de la séance 23h45)

